



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière adjointe, QUE :

Lors d'une séance tenue le 23 février 2026, un avis de motion a été donné indiquant qu'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, et un projet de règlement a été déposé et présenté à cet effet.

#### Résumé du projet de règlement

*Le projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent guider les décisions et la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus.*

*Il instaure également des règles qui doivent guider la conduite des membres du conseil, notamment en ce qui a trait aux sujets suivants :*

- respect, honneur et dignité;*
- conflits d'intérêts;*
- discrétion et confidentialité;*
- utilisation des ressources de la Municipalité;*
- respect du processus décisionnel;*
- obligation de loyauté après mandat.*

*Le projet de règlement prévoit finalement les sanctions en cas de manquement à une règle prévue audit règlement.*

Le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil du **lundi 9 mars 2026**, qui se tiendra à **19 h** au complexe municipal, situé au 325 chemin du Hibou, à Stoneham-et-Tewkesbury.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Municipalité, au <https://www.villestoneham.com>.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 25<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER  
DEUX MILLE VINGT-SIX.

La greffière adjointe,



M<sup>e</sup> Anaïs Descoteaux